

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-1

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL **Taux de cotisation**

☐ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

La commune choisit un taux de cotisation qui s'applique à l'assiette composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC **Taux de cotisation**

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

La commune choisit un taux de cotisation qui s'applique à l'assiette composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT)

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY et monsieur Frédéric GUILLON

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le centre de gestion avec la CNP

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-4 : autres types de contrat

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-1

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 04-12-2024-1 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Monsieur le maire propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

La secrétaire : Annabelle PICARD

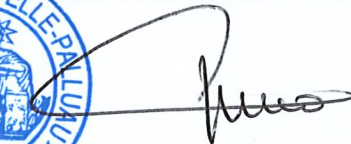


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 11-09-2025

Affiché le 11-09-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY et monsieur Frédéric GUILLON

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : approbation du SDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie)

Classement nomenclature ACTES /9 : Autres domaines de compétences, 9-1 : autres domaines de compétences des communes

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-2

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

La secrétaire : Annabelle PICARD

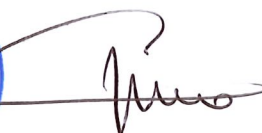


Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 11-09-2025

Affiché le 11-09-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY et monsieur Frédéric GUILLON

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : validation du R.P.Q.S. 2024 (rapport sur la qualité du service assainissement)

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thèmes, 8-8 : environnement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA »

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-3

Résumé des données 2024

Nombre d'abonnés	338
Nombre d'habitants desservis	818
Linéaire de réseau hors branchements	1 270 mètres en unitaire et 6 210 mètres en séparatif soit 7 480 mètres linéaire
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	26 979 m3
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 € (augmentée en 2020 de 41 € à 42 €) Part variable par m3 consommés : 1.40 € (augmentée en 2022 de 1.38 € à 1.40 €) Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €
Travaux investissement	Création d'un regard en bas du lotissement de la Sapinière : 1 086 €

La secrétaire : Annabelle PICARD

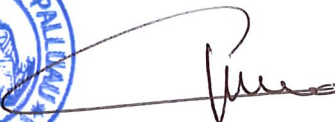


Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua, Le 11-09-2025

Le 11-09-2025

Affiché le 11-09-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-09-2025-4

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY et monsieur Frédéric GUILLON

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : redevance assainissement 2026

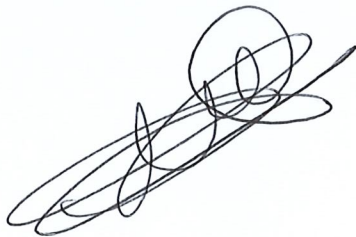
Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Monsieur le Maire demande d'actualiser le taux de redevance assainissement pour 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants pour 2026 :

- Part fixe par branchement : 42 €
- Par m3 consommés : 1.50 €
- Les autres modalités restent conservées (voir délibération du 04/10/2006)

La secrétaire : Annabelle PICARD



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 11-09-2025

Affiché le 11-09-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

